

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 3 FÉVRIER DE L'AN 2025, À 19 H 30 AU CENTRE PAROISSIAL LÉO-CLOUTIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 3 février de l'an 2025, à 19 h 30 au Centre paroissial Léo-Cloutier situé au 2636, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

| | |
|--------------------|---------------|
| Luc Bertrand | Pierre Morin |
| Robert Beaudreault | Robert Vallée |
| Sophie Poirier | |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Dupuis.

Était absente : Lise Couture.

Madame Pascale Dalcourt, Directrice générale & greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025**
4. **Législation**
 - 4.1 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement numéro 2025-282 modifiant le règlement de zonage 2006-109
 - 4.2 Avis de motion - Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux
5. **Administration générale**
 - 5.1 Rapport du maire
 - 5.2 Adoption des comptes de la période
 - 5.3 Ventes pour taxes - Approbation
 - 5.4 Azimut diffusion - Aventure T - Approbation
 - 5.5 Appui à la municipalité de Saint-Barnabé-Sud
 - 5.6 Offre de service consultation citoyenne - Blanko- Approbation
6. **Sécurité publique**
 - 6.1 SSI- Subvention pour formation 2025
 - 6.2 Contrôle qualitatif des matériaux - Caserne - Octroi de contrat
7. **Transport routier**
 - 7.1 RH - Embauche - Entériner
 - 7.2 PAVL - Avenant à la convention d'aide financière - Nouvelle directive comptable - Dossier FYE36782

- 7.3 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration _CE 2024
- 7.4 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-Volet PPA_ES
- 7.5 Réfection rang du Ruisseau Sud et Fleury - Acceptation provisoire - Libération de 5% de la retenue
- 8. **Hygiène du milieu**
- 9. **Santé & bien-être**
- 10. **Urbanisme & mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Dérogation mineure - 1791-A, chemin des Patriotes (#2025-01)
 - 10.2 Dérogation mineure - 2416, chemin des Patriotes (#2025-02)
- 11. **Loisirs & culture**
- 12. **Correspondances**
- 13. **Période de questions**
- 14. **Levée de l'assemblée**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

5 personnes étaient présentes.

2025-02-016

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

2025-01-017

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 tel que déposé.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispense la lecture.

4. LÉGISLATION

2025-02-018

4.1. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-109

Avis de motion est par la présente donnée par Robert Beaudreault que, lors d'une séance subséquente, le Conseil adoptera le règlement numéro 2025-282 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-109.

L'objet de ce règlement est:

- de modifier le chapitre sur les infractions et pénalités;
- d'ajouter l'usage Activité intérieures à caractère commercial dans la zone A-1;
- d'ajouter l'interdiction des enseignes à caractère raciste, extrémiste et haineux.
- d'autoriser les minimaisons dans la zone Rec-3;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2025-282 modifiant le règlement de zonage.

QU'une assemblée de consultation sera tenue le 3 mars 2025, à 19 h, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donnée par Robert Beaudreault que, lors d'une séance subséquente, le Conseil adoptera le règlement numéro 2025-283 intitulé Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

L'objet de ce règlement est d'encadrer les développements domiciliaire avec des promoteurs.

Robert Beaudreault fait le dépôt du projet de règlement.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RAPPORT DU MAIRE

2025-02-019

5.2. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement 2019-211 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, la directrice générale dépose au Conseil le rapport des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la liste des comptes déposée en date du 3 février 2025 pour la somme totale de 523 357,67\$ à même le budget 2025 et d'en autoriser leur paiement.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires.

Ville de Saint-Ours
Liste des comptes payables

au 3 Février 2025

| DÉPENSES DU MOIS | DÉBOURSÉS | À PAYER |
|---|----------------------|---------------------|
| Administration générale | | |
| Gestion financière & administrative | 29 361,67 \$ | - \$ |
| Évaluation | 3 243,06 \$ | - \$ |
| Hôtel de Ville | 1 614,03 \$ | - \$ |
| Sécurité publique | | |
| Service de prévention incendie | 15 898,62 \$ | - \$ |
| Sécurité civile | 107,07 \$ | - \$ |
| Sécurité - Autre | 3 522,75 \$ | - \$ |
| Transport routier | | |
| Voirie municipale | 13 416,92 \$ | - \$ |
| Déneigement | 4 560,64 \$ | - \$ |
| Éclairage des rues | 562,66 \$ | - \$ |
| Hygiène du milieu | | |
| Réseau distribution d'eau potable | 2 930,36 \$ | - \$ |
| Traitement eaux usées - St-Ours-St-Roch | 4 037,76 \$ | - \$ |
| Réseau d'égouts & station de pompage | 3 518,58 \$ | - \$ |
| Usine d'épuration (Secteur Grande-Ourse) | 3 383,02 \$ | - \$ |
| Santé & bien-être | | |
| Logement social | 1 674,00 \$ | - \$ |
| Aide communautaire | 386,25 \$ | - \$ |
| Aménagement, urbanisme et zonage | | |
| Urbanisme et zonage | 2 635,16 \$ | - \$ |
| Loisirs et culture | | |
| Administration & activités récréatives | 1 964,89 \$ | - \$ |
| Centre des loisirs - Richard-Gosselin | 21 126,90 \$ | - \$ |
| Patinoires | 1 131,34 \$ | - \$ |
| Chalet, terrain des loisirs & parcs | 2 297,84 \$ | - \$ |
| Activités culturelles - Centre Parois. Léo-Cloutier | 8 786,81 \$ | - \$ |
| Activités culturelles - Bibliothèques | 19 362,21 \$ | - \$ |
| Activités culturelles - Maison de la Culture | 4 114,45 \$ | - \$ |
| Remboursement loisirs | 374,00 \$ | - \$ |
| Financement | | |
| Dettes à long terme | - \$ | - \$ |
| Immobilisations | | |
| Immobilisations | 214 471,40 \$ | 62 573,60 \$ |
| DAS - RRS - Ass. Coll. | 30 399,28 \$ | - \$ |
| Salaires nets | 32 339,78 \$ | - \$ |
| TPS à recevoir | 13 838,58 \$ | 2 980,05 \$ |
| TVQ à recevoir | 13 801,39 \$ | 2 942,60 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES | 454 861,42 \$ | 68 496,25 \$ |

2025-02-020

5.3. VENTES POUR TAXES - APPROBATION

CONSIDÉRANT que les taxes foncières demeurent impayées pour 3 immeubles;

CONSIDÉRANT les différentes tentatives de demande de paiement effectuées auprès des propriétaires concernées;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes nous oblige à procéder à la vente des immeubles dans les délais impartis afin de recouvrer les taxes non payées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

DE MANDATER notre firme avocats, Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de vendre pour taxe les immeubles dont les matricules sont les suivants:

Matricule numéro : 3182 85 9857

Matricule numéro : 3185 96 9280

Matricule numéro : 3280 36 4992

2025-02-021

5.4. AZIMUT DIFFUSION - AVENTURE T - APPROBATION

CONSIDÉRANT la correspondance du groupe Azimut diffusion du 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la demande d'une somme de 300 \$ afin de permettre aux élèves de l'école Pierre-de-Saint-Ours de participer à une expérience enrichissante dans le cadre de l'Aventure T 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif a mis en place le concept afin de permettre aux jeunes du territoire de s'initier au théâtre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours appuie la demande et autorise le versement d'une aide financière de 300 \$ pour les élèves de l'école Pierre-de-Saint-Ours dans le cadre d'Aventure T 2024-2025.

2025-02-022

5.5. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a adopté la Déclaration du conseil municipal de la Ville de Saint-Ours pour l'inclusion en la résolution numéro 2022-06-1248;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, en cette résolution, à:

- prendre en compte la diversité de la population et à partager cette responsabilité avec ses partenaires;
- favoriser l'équité et l'ouverture aux différences dans le but de faciliter l'inclusion;
- favoriser l'interculturalité dans le but de faciliter l'intégration;
- reconnaître le rôle important que jouent les personnes immigrantes sur le plan culturel, social et économique;
- favoriser l'accès aux services inclusifs et aux possibilités d'emplois;
- offrir des conditions propices à l'établissement durable des personnes issues de la diversité en leur permettant de s'adapter à leur nouvel environnement et ainsi mieux comprendre le fonctionnement de notre société;
- favoriser le développement d'une meilleure connaissance de l'autre et à créer un sentiment de confiance, de respect, de fierté et de solidarité dans la communauté saint-oursoise;
- reconnaître la primauté de la diversité, de l'équité et de l'inclusion afin que tous et toutes aient la chance de pouvoir vivre pleinement son individualisme au sein de notre communauté;
- ce que nos décisions et nos actions contribuent à l'amélioration constante de la cohésion sociale et à faire la promotion du respect auprès des différents groupes collectifs auquel les citoyens sont libres de s'identifier.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé-Sud est en litige avec un citoyen affichant des signes nazi en guise de protestation de l'application de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'aucun mécontentement citoyen ne peut être comparable à l'holocauste;

CONSIDÉRANT QU'aucune Loi ne prévoit l'interdiction formelle de l'affichage de ce type;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de Saint-Ours ont fait parvenir une demande à la Ville demandant un règlement pour interdire l'affichage de signe haineux et de demander au gouvernement du Québec de légiférer en ce sens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil prend acte de la demande;

QUE le conseil prenne position afin d'éviter une telle situation inacceptable;

QUE le conseil a préalablement donné un avis de motion lors de cette séance afin de modifier son règlement d'urbanisme afin d'y inclure l'interdiction;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au député provincial, M. Jean-Bernard Émond;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Barnabé-Sud en guise de solidarité.

2025-02-023

5.6. OFFRE DE SERVICE CONSULTATION CITOYENNE - BLANKO-APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire la tenue d'une consultation publique en lien avec la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire avec une firme pour les outils nécessaires à la mise en place de la consultation publique;

CONSIDÉRANT l'offre de Blanko, avec ou sans création de compte citoyen;

CONSIDÉRANT QUE l'option de compte citoyen, plus dispendieuse, n'est pas requis pour le moment;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le volet "Consultation et participation citoyenne", pour la somme de 1 500\$ annuel, plus des frais de 375\$ pour le montage, formation, déploiement et accompagnement.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-02-24

6.1. SSI- SUBVENTION POUR FORMATION 2025

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours prévoit la formation de pompiers pour l'année 2025-2026 selon la liste jointe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pierre-De Saurel en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier

Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

Que le conseil présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Pierre-De Saurel.

2025-02-025

6.2. CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - CASERNE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont projetés pour une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des contrôles qualitatifs des matériaux afin de bien planifier et de compléter les plans et devis;

CONSIDÉRANT la proposition faite par Labo Montérégie (référence OS_2024_11_02) pour une somme de 15 100 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat à Labo Montérégie, pour la somme de 15 100 \$.

7. TRANSPORT ROUTIER

2025-02-026

7.1. RH - EMBAUCHE - ENTÉRINER

CONSIDÉRANT QUE M. Daren Larente est actuellement en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste afin de maintenir les services municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE le conseil entérine l'embauche de M. Dominic Lahaie selon les conditions établies et ce, au 14 janvier 2025.

2025-02-027

7.2. PAVL - AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - NOUVELLE DIRECTIVE COMPTABLE - DOSSIER FYE36782

CONSIDÉRANT QUE a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2025-02-028

7.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours approuve les dépenses d'un montant de 38 824.21 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-02-029

**7.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET
_PPA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours approuve les dépenses d'un montant de 38 824.21 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-02-030

**7.5. RÉFECTION RANG DU RUISSEAU SUD ET FLEURY -
ACCEPTATION PROVISOIRE - LIBÉRATION DE 5% DE LA
RETENUE**

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire pour la réfection des rang Ruisseau Sud et Fleury faite par l'ingénieur au dossier, M. François Petit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer 5% de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la libération partielle de la retenue, soit 5%, représentant la somme de 45 588.73\$ plus les taxes applicables.

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

9. **SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

10. **URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2025-02-031

**10.1. DÉROGATION MINEURE - 1791-A, CHEMIN DES PATRIOTES
(#2025-01)**

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale a été déposée au mois de novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a le désir de subdiviser son lot, afin de créer un lot;

CONSIDÉRANT QUE le lot créé aura une superficie de 2149 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain créé peut recevoir une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le résidu de cette opération cadastrale (lot projeté #2) ayant une superficie de 1053.5 mètres carrés, sera le chemin d'accès au lot 3 732 621;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté #2 a une largeur de 12.06 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement mentionne que les lots partiellement desservis doivent avoir une largeur de 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la différence de 12.06 mètres qui est dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'est pas dans une zone de contrainte naturelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil accepte la dérogation mineure avec condition :

- le lot 3 732 621 ne peut être enclavé;
- le lot projeté #2 et le lot 3 732 621 doivent être unifié;
- une opération cadastrale sera obligatoire afin de régulariser la situation.

2025-02-032

**10.2. DÉROGATION MINEURE - 2416, CHEMIN DES PATRIOTES
(#2025-02)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire subdiviser le lot d'origine en deux lots;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette opération cadastrale est de permettre la construction d'une unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les lots respectent la superficie;

CONSIDÉRANT QUE bien que les superficies soient respectées, ce n'est pas le cas des largeurs;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement de lotissement #2006-110, tout lot qui est desservi par l'aqueduc et l'égout doit avoir une largeur de 18 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot qui concerne le chemin d'accès à une largeur de 4 mètres (proposés);

CONSIDÉRANT QUE le lot qui concerne le futur lot à une largeur de 14.5 mètres (proposés);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence risque d'être un problème, voir même une autre dérogation;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la résidence du demandeur n'est pas très large, ce qui peut occasionner des problèmes avec le voisinage lors du déneigement par exemple;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation de la future résidence ne sera pas face à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure peut porter atteinte à la jouissance du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'est pas dans une zone de contrainte naturelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu unanimement

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes:

- atteinte à la jouissance du voisinage;
- chemin d'accès trop étroit;
- Implantation de la future résidence problématique.

11. **LOISIRS & CULTURE**

12. **CORRESPONDANCES**

Ministère de la sécurité publique - Désistement de l'aide financière en lien avec les pluies du 24 au 26 juin 2023
Procès-verbal du C.A. du 16 octobre 2024 de l'OH Pierre-de Saurel

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions.

2025-02-033

14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h02, l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.

Sylvain Dupuis,
Maire

Pascale Dalcourt,
Directrice générale & greffière-
trésorière

Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.